



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

DÉLIBÉRATION N°2023-003

Objet :
Formules QF pour les associations

Rapporteur :
M. Le Maire

Commission finances :
Le 23 février 2023

Pièce(s) jointe(s) :

Date de la convocation :
Le 10 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	19
Pouvoirs	5
Votants	24

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le : 21/03/2023

Publiée le : 21/03/2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 16 mars 2023 à 20h, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUETARD ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KÉRIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. UTEGINE MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE ; J-P RICAUD

Absents représentés :
L. AMIRI donne pouvoir à C. BOUETARD
F. DA SILVA donne pouvoir à I. LAFAYE
J. DJENAI DI donne pouvoir à G. FRAYSSE
I. DOGBO donne pouvoir à C. ESTREMANHO
A. MUSY-BRELIER donne pouvoir à C. CRUEIZE

Absents non représentés :
A-S ARMAND ; S. BIBARD ; E. ZUCCHINI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2022-019 en date du 06 avril 2022 relative aux modalités de versements des subventions municipales ;

VU l'avis de la commission plénière réunie le 21 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Commune s'engage à soutenir le monde associatif par son concours financier ;

CONSIDÉRANT que la Commune prévoit de prendre en charge une part du tarif appliqué au jeunes de moins de 16 ans, à la condition que soit appliquée la formule définie par la collectivité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE la formule QF à appliquer :

QF = ou < 450 : 40 € de réduction maximum

QF = ou > 1400 : 0 € de réduction

QF entre 451 et 1399, formule à appliquer :

$A \times QF + B =$ le montant à déduire

$A = -0,042105263$

B= 58,947368421

DIT que la somme des montants **de la** réduction appliquée, **est** indiquée dans la demande de subvention ;

DIT que le montant global **de ces** subventions sont inscrites **au** Budget Primitif, sur l'article 6574, chapitre 65.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 16 mars 2023

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

